

adopté

S É N A T

le 15 juin 1972.

SECONDE SESSION ORDINAIRE 1971-1972

PROJET DE LOI

portant modification des dispositions du Code électoral relatives à l'élection des députés à l'Assemblée Nationale.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Le tableau n° 1 des circonscriptions électorales pour l'élection des députés de la France métropolitaine et des Départements d'Outre-Mer, visé aux articles L. 125 et L. 337 du Code électoral et annexé audit Code, est modifié conformément au tableau joint à la présente loi.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 2306, 2390 et in-8° 597.

Sénat : 257 et 262 (1971-1972).

Art. 2.

Lorsque les limites d'un département ont été modifiées, les circonscriptions électorales figurant au tableau n° 1 susvisé du Code électoral et qui ont une limite commune avec une ou plusieurs circonscriptions électorales d'un département limitrophe sont modifiées de telle sorte que cette limite coïncide avec les limites des départements, telles qu'elles sont définies à la date de la promulgation de la présente loi.

Art. 3.

Les dispositions de la présente loi entreront en vigueur lors des prochaines élections législatives.

**TABLEAU RECTIFICATIF DES CIRCONSCRIPTIONS
ELECTORALES DANS LA FRANCE METROPOLITAINE**

DEPARTEMENTS	COMPOSITION
Isère.	
5° circonscription..	Cantons de Bourgoin-Jallieu, Heyrieux, La Verpillière, Vienne - Nord, Vienne - Sud (moins les communes autres que Vienne).
6° circonscription..	Cantons de Beaurepaire, La Côte-Saint-André, Roussillon, Roybon, Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, Saint-Jean-de-Bournay, Vienne - Sud (communes autres que Vienne).
7° circonscription..	Cantons de Crémieu, Le Grand-Lemps, Morestel, Pont-de-Beauvoisin, Pont-de-Chéruy, Saint-Geoire-en-Valdaine, La Tour-du-Pin, Virieu.
Rhône.	
6° circonscription..	Commune de Villeurbanne.
7° circonscription..	Cantons de Limonest, Neuville-sur-Saône, Rillieux.
8° circonscription..	Cantons de L'Arbresle, Condrieu, Givors, Mornant, Saint-Symphorien-sur-Coise, Vaugneray (moins les communes de Tassin-la-Demi-Lune et Francheville).
11° circonscription..	Canton de Saint-Symphorien - d'Ozon, communes de Saint-Fons, Vénissieux.
12° circonscription..	Canton de Saint-Genis-Laval; commune de Tassin-la-Demi-Lune, commune de Francheville.
13° circonscription..	Canton de Meyzieux, communes de Bron, Vaulx-en-Velin.
Yvelines.	
6° circonscription..	Ajouter les communes de Châteaufort et de Toussus-le-Noble.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le
15 juin 1972.

Le Président,
Signé : Alain POHER.